



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychiatrie

Question écrite n° 81606

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'augmentation inquiétante du nombre d'internements psychiatriques sous contrainte en France depuis 2011. D'après les rapports annuels d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques (CDSP), plus de 76 580 mesures de soins sous contrainte ont été enregistrées en 2013, soit 5 200 procédures supplémentaires comparé à l'année 2011 (+ 13,8 %). La France est aujourd'hui un pays où les internements sous contrainte sont en moyenne 2 fois plus nombreux que dans les autres pays européens. D'après les rapports des CDSP, l'augmentation est essentiellement due à la violation trop fréquente de la loi qui régit ces hospitalisations. Les procédures dites « d'urgence » et de « péril imminent », supposées réservées à quelques rares cas, sont majoritairement utilisées par les psychiatres hospitaliers, sans que l'urgence ou le péril ne soient justifiés. En 2013 plus de 65 % des hospitalisations à la demande d'un tiers ont été faites selon ces procédures. La procédure de « péril imminent », a été introduite par la loi du 5 juillet 2011 (article 3212-1 II 2°). En application de cet article, un psychiatre peut interner sous contrainte n'importe quel citoyen en psychiatrie sans obtenir au préalable l'accord d'un membre de sa famille ou d'un proche. Au vu de ces éléments, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour limiter l'usage abusif de la procédure d'urgence et de la procédure de péril imminent en matière d'internement psychiatrique.

Texte de la réponse

Les données issues des rapports d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques (CDSP) ne sont plus utilisées comme outil statistique sur les soins psychiatriques sans consentement. Depuis plusieurs années, de nouvelles sources de données permettant de décrire les patients en soins sans consentement, ont été mises en place dans la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) ainsi que dans le recueil d'informations médicalisées en psychiatrie (RIM-P) qui gagne en exhaustivité depuis 2007. Ainsi, en 2012, une première estimation du nombre de mesures de soins sans consentement à partir du RIM-P a été publiée pour les années 2007 à 2010 par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des affaires sociales et de la santé. De nouveaux travaux obtenus à partir du RIM-P ont été publiés par l'institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES) en janvier 2015 et ont permis d'étudier l'évolution du nombre de patients en soins sans consentement après le vote de la loi du 5 juillet 2011. D'après cette étude, la part du recours aux soins sans consentement parmi le recours aux soins en psychiatrie n'a pas augmenté en 2012. En 2012, plus de 77 000 patients (contre 74 000 en 2010) ont été pris en charge au moins une fois sans leur consentement en psychiatrie, soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2010. Mais cette hausse est conforme à l'augmentation de la file active totale suivie en psychiatrie en établissement de santé : les patients ayant reçu des soins non consentis représentent toujours près de 5 % de la file active en 2012. L'étude montre également que la répartition des différents modes légaux reste à peu près similaire à celle observée en 2010. La création d'une procédure dite de péril imminent par la loi du 5 juillet 2011 n'a pas fait augmenter de manière significative la part des patients pris en charge sous la forme de soins sur décision du directeur de l'établissement (80,3 % en 2010, 83,7 % en 2012).

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81606

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4420

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8494